



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS ET L'ESPACE DE LOISIRS

Délibération du Conseil Municipal du 08/03/2024

Article 1 – Objet

La commune de Boinville-le-Gaillard dispose d'un terrain multisports situé rue de la Gobeline à Bretonville. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Le règlement s'applique aux différents sites de jeux à savoir :

- Terrain multisports
- Aire de jeux pour enfants
- Boulodrome

Et tout autre équipement sportif à venir.

Article 2 – Accès

L'espace de loisirs est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous de 9h00 à 21h00, sans aucune distinction. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'accès à l'enceinte de l'espace de loisirs est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule motorisé ou non (mobylette, scooter, vélo, ...). Rollers, skateboards, trottinettes et autres engins ne sont pas autorisés sur le terrain.

Le terrain multisports est placé sous surveillance par vidéoprotection.

Des range-vélos sont mis à disposition à l'entrée du terrain multisports

Article 3 – Utilisation

L'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité des parents ou des adultes accompagnants.

L'utilisation de l'espace de loisirs implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Le terrain multisports est mis prioritairement à disposition de l'école et de la garderie pendant le temps scolaire et périscolaire. En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusifs pour des cours ou des animations.



Article - 4 Police des lieux

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- De fumer,
- De faire un barbecue et d'allumer un feu,
- De déposer des débris ailleurs que dans les corbeilles mises à disposition,
- De dégrader le matériel sous quelque forme que ce soit,
- De grimper sur la structure et sur les palissades,
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection,
- De porter des chaussures à crampons.
- ...

Les utilisateurs et le public ne doivent pas, par leur comportement, porter atteinte à l'ordre public ni empêcher l'utilisation du terrain multisports.

Article 5 - Règles de vie

- Respect de l'espace et du matériel
Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.
- Respect de l'adversaire et de vous-même
- Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.
- Respect de tous les utilisateurs
Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d'âges et de jeux.

Article 6 – Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence au 112 puis d'informer si possible la Mairie au 01 30 59 11 42

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 – Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme de l'espace de loisirs et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de Boinville-le-Gaillard ne saurait voir sa responsabilité engagée pour des dommages survenus lors de l'utilisation de l'aire de Loisirs. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de l'espace de loisirs.

Article 8 – Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Boinville-le-Gaillard se réserve le droit :

- D'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute utilisation de l'équipement par les contrevenants
- De rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- D'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Article 9 – Modification

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 – Juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Boinville-le-Gaillard, le 08/03/2024

Le Maire,
Jean-Louis FLORÈS



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE BOINVILLE-LE-GAILLARD' around the top and '78110' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.